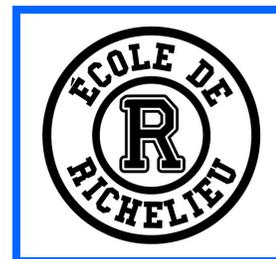


Message à l'élève,

La période des vacances est déjà terminée.



L'équipe de l'École de Richelieu est fière de t'accueillir pour l'année 2024-2025.

Bien sûr, tu relèveras de nouveaux défis, tu vivras de nouvelles expériences et des activités qui te permettront de te surpasser tout au cours de l'année.

Nous espérons que ton année scolaire sera des plus fructueuses à tous les niveaux.

Message aux parents,

Afin d'assurer un bon encadrement à votre enfant, voici les moyens de communication qui seront utilisés pour l'année scolaire 2024-2025.

Rencontres de parents :

- Préscolaire et 1^{re} année du 1^{er} cycle : 5 septembre à 18 h 30
- 2^e année du 1^{er} cycle : 5 septembre à 19 h 30
- 2^e cycle et adaptation scolaire : 19 septembre à 18 h 30
- 3^e cycle : 19 septembre à 19 h 30

Assemblée générale des parents : 4 septembre 2024 à 18 h 30

* Veuillez noter que le 24 février et 31 mars 2025 seront des journées pédagogiques mobiles propres à notre école.

Le personnel de l'École de Richelieu

Renseignements généraux et politique d'encadrement

Voici quelques renseignements utiles ainsi que notre politique d'encadrement qui a pour but de faire de notre école un milieu favorable aux apprentissages et aux relations sociales tout en assurant le respect et la sécurité de l'ensemble des élèves et du personnel.

1. Habillement à l'intérieur de l'école

Suite à une résolution du conseil d'établissement (28-05-07), le port du demi-uniforme est obligatoire, soit le polo ou le t-shirt. **Étant donné l'uniformité, veuillez identifier clairement le vêtement de votre enfant.**

En classe, si votre enfant porte un chandail avec des manches longues qui n'a pas de logo, celui-ci doit se trouver sous son chandail d'école. Si votre enfant porte une veste par-dessus un chandail, celle-ci doit être celle de l'école.

L'élève doit posséder deux paires de souliers. Une paire pour l'extérieur et l'autre pour l'intérieur afin de conserver notre école propre.

Voici les vêtements non tolérés :

- ✓ Tout accessoire et vêtement dont l'imprimé est une incitation à la violence, une publicité de mauvais goût ou un dessin jugé inacceptable.
- ✓ Tout vêtement troué et déchiré.
- ✓ La minijupe excessive, les shorts en haut de la mi-cuisse.
- ✓ Les vêtements (pantalons taille basse et chandail bedaine) qui laissent voir les sous-vêtements ou la peau.
- ✓ Par mesure de sécurité, les sandales de plage et souliers à talon haut sont interdits.

2. Vestiaire

Chaque enfant de l'école possède un espace pour le rangement de ses **effets personnels identifiés**.

Les objets qui traînent sont quotidiennement déposés dans des boîtes « d'objets perdus » placées dans la salle de chacun des édifices et à l'entrée du gymnase. Veuillez identifier les articles au nom de l'enfant et de la classe. Les parents doivent encourager leur enfant à visiter régulièrement la boîte des objets perdus et peuvent venir, à l'occasion, vérifier lorsque leur enfant a perdu quelque chose.

3. Friandises

La gomme, les friandises et boissons sucrées sont interdites dans les édifices et sur les terrains extérieurs.

4. Pédiculose

Lorsqu'un enfant a des poux ou des lentes, les parents et l'école sont dans l'obligation de s'informer mutuellement. Selon les directives de la santé, une lettre est expédiée à tous les parents de la classe et son groupe du SEdG, si nécessaire, à chacune des familles de l'école. Suite à cette information, il est de la responsabilité des parents d'apporter les correctifs nécessaires. Si ceux-ci ne sont pas apportés, l'école se réserve le droit de retourner l'enfant à la maison. En prévention, il est conseillé d'attacher les cheveux longs.

5. Bicyclettes, patins à roues alignées, trottinettes et planches à roulettes

L'école n'est pas responsable des véhicules roulants. Elle met à la disposition des élèves des supports de rangement pour les vélos. La collaboration des parents est requise pour l'application de certaines règles de la sécurité routière.

A) Favoriser le port du casque.

B) Ranger sa bicyclette sur le support dès l'arrivée à l'école.

C) Rester à l'écart des supports à vélos lors des récréations et du dîner.

D) Dès l'arrivée à l'école, toute circulation à l'intérieur de la cour doit se faire à pied.

E) S'assurer de cadenasser son vélo.

6. Jouets

Il est strictement interdit de vendre, d'échanger ou de donner des biens. De plus, il est défendu d'utiliser des jouets ou objets personnels en classe. L'école n'est pas responsable des pertes, des vols ou des bris. De plus, les objets dangereux sont interdits.

7. Technologie de l'information et communication

7.1 Matériel électronique

Les élèves s'engagent à respecter le code de conduite relatif à l'utilisation du matériel informatique de la CSSDHR. L'utilisation de tout appareil, de quelque nature que ce soit, qui permet le jeu, l'écoute, l'enregistrement, la reproduction sonores et visuels est interdite sur le terrain de l'école et dans ses locaux. Les cellulaires et les montres intelligentes sont interdits en tout temps.

Sanctions pour les points 6 et 7 : en cas de manquement, l'appareil sera automatiquement confisqué pour la durée restante de la journée. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée jugée appropriée selon les circonstances et remis aux parents après vérification du contenu.

Renseignements généraux et politique d'encadrement

7.2 Médias sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux est interdite pour les élèves de l'école. Les propos tenus sur les médias sociaux susceptibles d'avoir des impacts sur l'intégrité, la vie privée, la réputation ou la sécurité des élèves ou des membres du personnel pourraient faire l'objet de sanctions même s'ils ont été tenus en dehors des heures de classe.

8. Mesures de sécurité

À **Curé-Martel**, lorsque vous venez déposer ou chercher votre enfant, **vous devez utiliser le stationnement de l'église.**

À St-Joseph, vous devez utiliser le stationnement du presbytère ou la **9^e Avenue.**

L'enfant qui voyage à pied ou celui qui doit sortir et traverser le boulevard Richelieu et/ou le chemin des Patriotes doit toujours le faire là où est la brigadière scolaire.

Il n'y a aucune surveillance dans la cour d'école avant 7h40 à Curé-Martel et 7h45 à St-Joseph. Vous êtes donc responsable de votre enfant s'il se retrouve dans la cour d'école avant cette heure.

9. Dîner et collation

L'école accepte, conditionnellement au respect des règlements des dîneurs, tous les enfants inscrits à l'école. Des frais de surveillance sont exigés.

Si vous permettez à votre enfant d'aller dîner à l'extérieur de l'école, **vous devez lui signer un billet d'autorisation daté** qu'il doit faire signer par son titulaire et présenter aux surveillants du dîner. **Nous n'acceptons pas les appels téléphoniques.** Cette preuve écrite dégage l'école de toute responsabilité. Il serait important de vous assurer que votre enfant respecte bien la permission que vous lui avez signée.

L'école sollicite la collaboration des parents pour donner aux enfants une collation saine : fruits, légumes ou produits laitiers.

Retour des dîneurs

Les élèves dînant à l'extérieur peuvent revenir dans la cour de l'école à compter de 12h35 pour Curé-Martel et 12h40 pour St-Joseph.

10. Absences et retards

Si votre enfant est en retard, il doit se présenter au secrétariat avant d'aller en classe pour signaler son retard.

À Curé-Martel, les cours débutent à 7h50;

À St-Joseph, les cours débutent à 7h55.

Si votre enfant s'absente de l'école, vous devez téléphoner à l'école :

- Édifice Curé-Martel : 450 658-7221
- Édifice St-Joseph : 450 658-8284
- Service de garde : poste 3199

Si votre enfant :

- doit sortir de la cour d'école
- doit rester au service de garde
- ne peut pas faire de l'éducation physique
- doit quitter, car vous venez le chercher durant la journée :

il doit toujours présenter un billet **daté et signé** par un parent à son enseignant. Sinon, vous devez communiquer avec l'école.

Si votre enfant s'absente pour des vacances sur le temps scolaire, l'école n'est pas tenue de fournir les travaux et évaluations qui seront faits durant cette période.

11. Drogue et autres substances illicites

La consommation, la possession et/ou la vente de substances illicites entraînent automatiquement des mesures appropriées d'encadrement et de soutien auprès de l'élève pris en faute. Pour les cas de possession ou de vente, une intervention policière sera effectuée.

12. Suspension

L'élève pourra être suspendu pour tout motif jugé répréhensible par la direction. La durée de la suspension sera établie selon la gravité de la situation. Un plan de retour sera mis en place afin de favoriser de bonnes conditions de réintégration.

13. Situation d'urgence

En cas d'annulation des cours pour tempête ou autre, les parents doivent vérifier, tôt le matin via les bulletins de nouvelles, si les écoles et les SDG sont ouverts ou fermés.

Un avis à cet effet est également affiché sur la page d'accueil du site Internet du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières: www.cssdhr.gouv.qc.ca et sur la page Facebook de l'école. Il va de soi que **la fermeture de l'école entraîne la fermeture du service de garde de l'école.**

14. Général

- considérant que l'école doit être un lieu sécuritaire pour tous les enfants;
- considérant qu'un suivi rigoureux doit être appliqué pour protéger les enfants;
- considérant que le contrôle des visiteurs amènera une tranquillité d'esprit chez les parents;

Durant les heures de classe, tout visiteur, parent ou bénévole, doit se présenter au secrétariat. Toute circulation est interdite dans les édifices.

Vous êtes priés de remettre tout objet ou message s'adressant à votre enfant au secrétariat. Nous nous chargerons de le remettre à un moment opportun et soyez assurés que le tout se fera dans les plus brefs délais.

Afin de pouvoir vous joindre en tout temps en cas d'urgence, les parents doivent aviser l'école de tout changement de numéro de téléphone, d'adresse ou d'adresse courriel.

Sur tout sujet, si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec l'école.

Politique d'encadrement 2024-2025

Nom de l'élève : _____

Groupe: _____

Nom des parents :

Nous confirmons avoir reçu et lu la politique d'encadrement de l'École de Richelieu.

Signatures :

(élève)

(parent)

Date : _____

Merci de votre collaboration.

La direction

Règles de vie

Les règles de vie de l'École de Richelieu ont pour but de créer et maintenir un climat sain et sécuritaire pour les élèves et les adultes qui y travaillent.

VALEURS ET RÈGLES	COMPORTEMENTS ATTENDUS	RAISONS <i>Pourquoi?</i>
Respect de soi et respect des autres	<ol style="list-style-type: none"> 1. J'arrive à l'heure à l'école. 2. Je m'assure d'avoir mon matériel et j'en prends soin. 3. Je fais le travail demandé. 4. Je respecte les règles de la classe et de l'école. 5. Je remets mes travaux et signatures à temps. 6. Je prends soin de mon agenda et je l'ai en tout temps. 7. Je circule calmement et en silence lorsque c'est demandé. 8. J'applique les consignes données par l'adulte. 9. J'agis de façon sécuritaire. 10. J'utilise des paroles et des gestes adéquats. 11. Je porte le demi-uniforme accompagné de vêtements convenables, décents et appropriés à la saison. 12. <u>À Saint-Joseph</u>, j'utilise le vouvoiement lorsque je m'adresse à tout adulte dans l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour favoriser ma réussite et être fier de moi; • Pour permettre une écoute attentive et un travail efficace; • Pour devenir un citoyen responsable; • Pour vivre dans un environnement harmonieux et calme; • Pour avoir des relations saines et amicales; • Pour me sentir en sécurité à l'école; • Pour développer une image positive de moi; • Pour avoir une bonne communication école – famille.
Respect de l'environnement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je prends soin du matériel mis à ma disposition. 2. Je garde mon environnement propre. 3. Je garde mes effets personnels dans mon casier. 4. Je respecte les règlements des dîneurs. 5. Je respecte les règles de la cour et des zones de jeux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour avoir du matériel en bon état et propre; • Pour vivre dans un environnement sain et sécuritaire.

En tout temps, j'adopte un comportement PACIFIQUE.

Les manquements aux règles de vie seront analysés selon la nature de l'acte, soit mineurs ou majeurs, s'ils sont d'ordre de l'exception ou s'ils sont récurrents. Chaque écart de conduite devra être réparé par l'élève en fonction de la gravité de la situation dans le but de conscientiser l'enfant à ses actes et l'outiller à améliorer son comportement. Les parents seront informés par appel téléphonique, par courriel ou par l'émission d'un billet d'écart de conduite (billet de communication). Le billet doit être signé par le parent et retourné à l'école dès le lendemain.

Écarts de conduite mineurs et majeurs

« Un écart de conduite MINEUR est un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves mais qui dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui. » *(Steve Bissonnette, psychoéducateur)*

Écarts de conduite MINEURS	Exemples d'interventions
<p>Retard; Oubli, bris ou manque de matériel; Refus de travailler; Bavardage, perte de temps; Perturbation du déroulement d'un cours; Non-respect des règles; Non-respect des échéances; Déplacements inappropriés; Bousculade, se tirailler; Langage inapproprié; Vêtements inappropriés selon la température ou le code vestimentaire; Possession de matériel non nécessaire ou inapproprié en classe; Sortie de la cour d'école sans permission; Autres.</p>	<p>Pratiquer le comportement attendu; Faire une récréation guidée (reprise de temps ou observation et réflexion sur les comportements); Reformuler son message; Offrir des excuses; Faire un geste de réparation; Laver, réparer ou remplacer le matériel endommagé; Se faire confisquer un objet; Être en retrait ou être changé de place; Reprendre le temps perdu; Reprendre du travail à la maison; Autres.</p>

« Un écart de conduite MAJEUR est un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves ou un comportement dangereux, illégal, illicite (violence, intimidation, vol, etc.). Ce peut aussi être un écart de conduite mineur qui persiste malgré diverses interventions réalisées. » *(Steve Bissonnette, psychoéducateur)*

Écarts de conduite MAJEURS	Exemples d'interventions
<p>Écart de conduite mineur qui persiste; Argumentation, arrogance; Vandalisme, vol; Agression verbale; Agression physique; Intimidation; Fugue; Autres.</p>	<p>Participer à des ateliers sur les comportements appropriés; Avoir un usage limité ou restreint du matériel ou de l'espace; Participer à une résolution de conflits ou une médiation; Rembourser les dommages causés ou faire des travaux communautaires pour compenser les dommages causés; Perdre une récréation ou un temps de dîner; Être suspendu à l'interne ou à l'externe; Toute autre conséquence logique.</p>

Parfois, tu auras besoin d'un coup de pouce. À cet effet, tu pourrais :

rencontrer un adulte pour discuter avec toi, être accompagné par un intervenant de l'école, participer à une rencontre avec tes parents, établir un contrat avec des engagements, remplir une feuille de route ou bénéficier de toute autre mesure d'aide appropriée.

Dans une situation d'actes répétitifs, les interventions seront graduées selon l'échelle suivante :

Gradation des interventions en lien avec les écarts de conduite MINEURS	
1 ^{er} billet de communication	Rappel du comportement attendu
2 ^e billet de communication	Rappel et pratique du comportement attendu lors de la récréation
3 ^e billet de communication	Rappel, pratique et suivi avec un adulte
Gradation des interventions en lien avec les écarts de conduite MAJEURS	
1 ^{er} billet de communication	Retrait interne de deux périodes de la classe pour suivi approprié avec une T.E.S., communication avec les parents
2 ^e billet de communication	Retrait interne de quatre périodes pour suivi approprié avec T.E.S., communication avec les parents
3 ^e billet de communication	Retrait interne de six périodes (interne ou externe selon le geste), suivi avec T.E.S., rencontre avec les parents
4 ^e billet de communication	Retrait externe (à la maison) d'une durée à déterminer par l'école, rencontre avec le parent en présence de la direction et des intervenants concernés, suivi personnalisé adapté

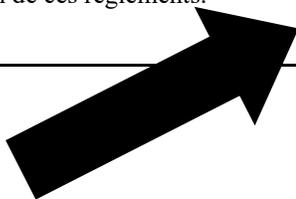
Dans le cas où l'élève présenterait des difficultés comportementales majeures ou récurrentes, la direction se donne le droit d'appliquer une sanction autre que celles prescrites par le code de vie.

Nous comptons sur la collaboration et l'appui des parents pour que l'enfant prenne conscience de ses manquements, des conséquences de ses gestes et de l'importance de la réparation. Il est donc important que vous vous informiez régulièrement du travail scolaire et du comportement de votre enfant.

Je m'engage à respecter les règles de vie de l'École de Richelieu afin d'assurer la sécurité et le respect de chacun des élèves et des adultes.

Signature de l'élève
J'ai pris connaissance des règles de vie et d'encadrement de l'École de Richelieu et je m'engage à soutenir mon enfant dans l'application de ces règlements.

Signature des parents



Communications aux parents

Écarts de conduite		Réparations	
Date :			
Min.	Maj.	<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
		<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :			
Min.	Maj.	<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
		<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :			
Min.	Maj.	<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
		<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :			
Min.	Maj.	<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
		<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :			
Min.	Maj.	<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
		<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :			
Min.	Maj.	<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
		<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :			
Min.	Maj.	<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
		<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :			
Min.	Maj.	<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
		<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :			
Min.	Maj.	<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
		<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :			
Min.	Maj.	<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
		<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :

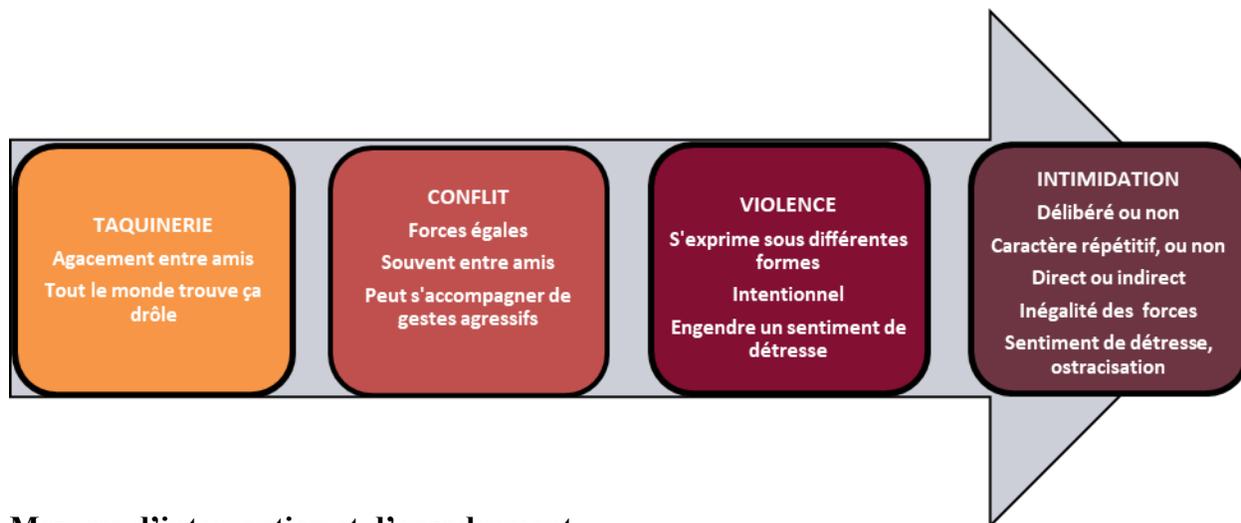
Communications aux parents

Écarts de conduite			Réparations	
Date :				
Min.				
Date :			<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
Min.	Maj.		<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :				
Min.	Maj.		<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
			<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :				
Min.	Maj.		<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
			<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :				
Min.	Maj.		<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
			<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :				
Min.	Maj.		<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
			<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :				
Min.	Maj.		<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
			<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :				
Min.	Maj.		<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
			<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :				
Min.	Maj.		<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
			<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :
Date :				
Min.	Maj.		<input type="checkbox"/> Suivi nécessaire	Interv. :
			<input type="checkbox"/> Intervention complétée	Parent :

Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école

Vision commune concernant la définition de l'intimidation¹ :

L'intimidation, c'est un comportement, une parole, un acte ou un geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Mesures d'intervention et d'encadrement :

Arrêter	Nommer	Signaler	Évaluer	Régler	Faire le suivi
-Mettre fin à l'incident. -Intervenir. - Indiquer que ce comportement est inacceptable.	-Décrire le comportement inacceptable. -Mentionner le comportement attendu.	-Signaler en suivant la procédure. - Indiquer l'endroit. -Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois.	-La durée. -Les rapports entre les personnes. -La gravité. -La fréquence.	Répondre aux besoins de : - la victime - des témoins - de l'agresseur.	- Faire un retour auprès des différentes personnes.

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité (Guide Hibou).

À l'école, lorsqu'on entend parler de gestes ou de paroles intimidantes, les intervenants rencontrent les élèves concernés et communiquent avec vous dans les plus brefs délais.

Des mesures de soutien seront offertes à tous les élèves impliqués (agresseur, témoins et victime).

Les conséquences seront en lien avec l'âge, le contexte ou la gravité des gestes posés.

1: MELS (2012). Projet de loi n° 56 : Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école. * Le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école est disponible à l'École de Richelieu et sur le site Internet de l'école.

Quoi faire quand son enfant...

est victime d'intimidation	est témoin d'intimidation	a fait des gestes d'intimidation ou a eu un comportement d'intimidateur
<p>Le sécuriser. Discuter du problème. Entrer en contact avec le personnel de l'école. Aider son enfant à regagner son estime de soi. Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.</p>	<p>Discuter du problème. Entrer en contact avec le personnel de l'école. Amener son enfant à rapporter l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect. Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.</p>	<p>Éviter de banaliser la situation. Travailler en partenariat avec l'école. Discuter avec votre enfant et lui donner des alternatives positives. Interdire ce comportement. Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles. Superviser ses activités. Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).</p>

Soutien aux parents offert par l'école :

Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer des pistes d'intervention à faire à la maison.

Si votre enfant se dit victime d'intimidation, vous devez le signaler en suivant la procédure suivante :

<p>En personne</p> 	<p>Se présenter au secrétariat et la secrétaire vous redirigera vers la personne désignée.</p>
<p>Par courriel</p> 	<p>epcuremartel@cssdhr.gouv.qc.ca epstjosephrichelieu@cssdhr.gouv.qc.ca</p>
<p>Au téléphone</p> 	<p>Saint-Joseph : (450) 658-8284 Curé-Martel : (450) 658-7221</p>
<p>Par écrit</p> 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Écrire un message à l'enseignant(e). 2. Si après 48 heures, l'enseignant(e) n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, téléphoner à la direction. 3. Si, après ce délai de 48 heures, la direction n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières : (450) 359-6411 ou numéro sans frais: (1-877-359-6411).